

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2-167

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 –
SAINT-GERVASY**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Felix FENELON, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON,
Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE,

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Emmanuelle
MARTINEZ.

Membres absents : Sébastien GIORDANO,

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le receveur a édité et transmis le compte de gestion à Monsieur le Maire dont les résultats sont les suivants et conformes au compte administratif 2024 du budget principal :

Résultats budgétaires de l'exercice

27000 - COMMUNE DE SAINT GERVASY -

Exercice 20:

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 588 695,00	2 250 992,00	3 839 677,0
Titres de recette émis (b)	533 308,03	1 616 332,47	2 149 640,5
Réductions de titres (c)		10 541,28	10 541,2
Recettes nettes (d = b - c)	533 308,03	1 605 791,19	2 139 099,2
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 588 695,00	2 250 992,00	3 839 677,0
Mandats émis (f)	495 425,01	1 463 016,68	1 958 441,6
Annulations de mandats (g)		7 357,36	7 357,3
Dépenses nettes (h = f - g)	495 425,01	1 455 659,32	1 951 084,3
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	37 883,02	150 131,87	188 014,8
(h - d) Déficit			

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver le compte de gestion du budget principal 2024 de la commune arrêté par le receveur municipal et présenté dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance



TEO MONNIGADON

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250403-2_167-DE